



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121\_10\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

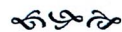
### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **10. Objet : Convention d'entretien et de balisage avec le Club Vosgien de Thionville et Environs**

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2010 actant le partenariat avec le Club Vosgien par convention triennale pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021 portant sur la reconduction de partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé de poursuivre le partenariat par la signature d'une nouvelle convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Club Vosgien s'engage, au travers de cette convention, à entretenir le balisage des circuits pédestres reconnus d'intérêt communautaire.

Parmi les itinéraires balisés par le Club Vosgien sur le territoire de la Communauté de Communes, les 6 itinéraires suivants répondent aux critères définis dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, et ont été reconnus d'intérêt communautaire par la Commission « Tourisme-Culture » en date du 29 février 2012, par la Commission « Tourisme et Relations Transfrontalières » du 25 septembre 2019, et par la Commission « Tourisme et Relations Transfrontalières » du 8 novembre 2023,

- Circuit de la forêt de Zoufftgen - 11 km
- Circuit de Gavisse - 11 km sur le territoire de la CCCE
- Sentier de la Moselle - GR5F - 9 km
- « Circuit de la Minette » reliant Volmerange-les-Mines à Dudelange - 10 km
- Circuit à Soetrich - 11 km
- Circuit « Maginot » de Cattenom à Soetrich - 17 km

Ces 6 itinéraires représentent un total de 69 km.

En contrepartie de la mission assurée par le Club Vosgien, la Communauté de Communes verse à l'Association une subvention à hauteur de 22 € par kilomètre de balisage et par an, soit :

69 kilomètres x 22 € = 1 518 € par an

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention triennale,

Considérant cet exposé,

**Vu l'avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 8 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de reconduire le partenariat avec le Club Vosgien de Thionville et Environs pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'en valider les modalités, et notamment le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 518 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Club Vosgien ainsi que tous les documents afférents.

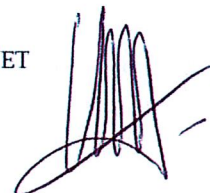
**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET





**CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES ITINÉRAIRES  
DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, ci-après dénommée "la Communauté de Communes", dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (F-57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, habilité par décision du Bureau communautaire en date 21 novembre 2023,

D'une part,

**ET**

**L'ASSOCIATION DU CLUB VOSGIEN DE THIONVILLE ET ENVIRONS**, ci-après dénommée « Le Club Vosgien », représentée par M. Dominique Picazo, en qualité de Président,

D'autre part,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT,**

Le Club Vosgien, Association de Thionville, entretient et balise depuis de nombreuses années les itinéraires de promenade et de randonnée existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme » et de son action en matière d'itinéraires de découverte et de promenade, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a reconnu certains de ces sentiers d'intérêt communautaire, et décidé d'assurer l'entretien de leur balisage et leur promotion.

L'entretien du balisage de ces sentiers est confié au Club Vosgien.

**EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,**

### **Article 1 : Sentiers d'intérêt communautaire**

Parmi les itinéraires balisés par le Club Vosgien sur le territoire de la Communauté de Communes, les 6 itinéraires suivants répondent aux critères définis dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, et ont été reconnus d'intérêt communautaire par la Commission « Tourisme-Culture » en date du 29 février 2012 et par la Commission « Tourisme et Relations Transfrontalières » du 25 septembre 2019. La commission « Politique touristique » du 8 novembre 2023 a légèrement modifié le tracé du circuit de Gavisse en ajoutant quelques kilomètres :

- Circuit de la forêt de Zoufftgen – 11 km
- Circuit de Gavisse – 11 km
- Sentier de la Moselle – GR5F – 9 km
- « Circuit de la Minette » reliant Volmerange-les-Mines à Dudelange – 10 km
- Circuit à Soetrich – 11 km
- Circuit « Maginot » de Cattenom à Soetrich- 17 km

Ces 6 itinéraires représentent un total de 69 km.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

### **Article 3 : Mission du Club Vosgien**

Le Club Vosgien de Thionville est chargé de l'entretien du balisage sur l'ensemble du tracé des 6 itinéraires cités à l'article 1.

Cet entretien sera réalisé suivant les principes définis par la Charte Fédérale du Club Vosgien, reprise en partie par le guide technique de Moselle Tourisme.

L'entretien inclut les travaux et prestations suivants :

- débroussaillage ponctuel permettant la circulation des promeneurs et la bonne vision du balisage ;
- remplacement des signes détériorés avec plaquettes, taquets bois et pointes alu ;
- remplacement des potelets détériorés posés en l'absence de supports naturels ;
- remplacement ou complément de panneaux directionnels ;
- fourniture de l'outillage nécessaire
- frais de déplacement des intervenants

L'entretien ne comprend pas les interventions suivantes :

- travaux de mise en viabilité des chemins (remblais, drainage, installation de passerelles et ponceaux...)
- traitement et évacuation des chablis ;
- réalisation d'un panneau de présentation de circuit. Cette dernière prestation peut faire l'objet d'un accord particulier entre les parties signataires de la présente convention.

Les itinéraires sont balisés dans les 2 sens de marche.

Les travaux d'entretien sont réalisés durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 octobre de chaque année.

### **Article 4 : Assurances**

Le Club Vosgien s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile pour couvrir les risques relevant de la mission qui lui est confiée. L'Association transmettra chaque année un justificatif d'assurance à la Communauté de Communes.

### **Article 5 : Subvention de la Communauté de Communes**

En contrepartie de la mission assurée par le Club Vosgien, la Communauté de Communes verse à l'Association une subvention à hauteur de 22 € par kilomètre de balisage et par an, soit :  
69 kilomètres x 22 € = 1 518 € par an.

Le paiement sera effectué une fois par an, sur présentation d'un état des travaux réalisés certifié par le Président du Club Vosgien de Thionville et transmis à la Communauté de Communes avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

### **Article 6 : Modification(s) de la convention**

Toute modification du contenu ou des modalités d'exécution (ajout d'un nouvel itinéraire, évolution des coûts d'entretien du balisage...) de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être signé par les deux parties.

### **Article 7 : Résiliation**

Il pourra être mis fin à la présente convention à expiration du terme convenu ou à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des termes de la présente convention. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet 2 mois après l'envoi de la demande recommandée restée sans effet.

### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige concernant la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant d'avoir recours à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Le Président,  
Michel Paquet

Pour le Club Vosgien de Thionville et Environs,  
Le Président,  
Dominique Picazo

